

Communiqué de presse

Cayenne, le 29 mai 2019

Émission des nouveaux billets de 100 et 200 euros

L'IEDOM a mis en circulation le mardi 28 mai les nouveaux billets de 100 € et 200 € de la série Europe dans les cinq départements d'outre-mer (DOM) et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La distribution auprès du grand public s'effectue par l'intermédiaire des distributeurs automatiques de billets des établissements de crédit. Cette mise en circulation intervient simultanément dans l'ensemble des 19 pays de la zone euro.

L'Eurosystème veille à préserver l'intégrité des billets en euros et continue à en perfectionner les techniques de fabrication. La série « Europe », engagée en mai 2013 avec le billet de 5 €, offre une meilleure protection contre la contrefaçon et rend ainsi les billets en euros encore plus sûrs.

Les nouveaux billets de 100 et 200 euros bénéficient des mêmes signes de sécurité que le billet de 50 euros, tels qu'un portrait inséré dans le filigrane et l'hologramme, ainsi que de nouveaux signes améliorés grâce auxquels ils sont plus difficiles à contrefaire, tout en restant faciles à vérifier.



Les billets de 100 et 200 euros sont utilisés, à la fois en tant que moyen de paiement et comme réserve de valeur. Fin 2018, 13,3 millions de billets de 100 euros étaient en circulation en Guyane (soit 12 % de tous les billets en euros en circulation).

En valeur, le billet de 100 euros est la coupure la plus importante après celle de 50 euros, représentant près d'un tiers (31 %) de la valeur de l'ensemble des billets en euros en circulation en Guyane. Par comparaison, les billets de 200 euros comptent pour 0,4 % du nombre total des billets en euros en circulation et pour 2 % de leur valeur totale.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques des nouveaux billets, rendez-vous sur les pages dédiées des sites de la [Banque de France](#) et de la [Banque Centrale européenne](#).

Les nouveaux billets coexisteront tout d'abord avec ceux de la première série. Ces derniers seront ensuite retirés peu à peu de la circulation avant de cesser d'avoir cours légal à titre définitif, à une date qui sera communiquée bien à l'avance. Les billets de la première série conserveront néanmoins leur valeur sans limites de temps et pourront être échangés aux guichets de l'IEDOM, de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème.

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr/guyane